



AMERIQUE/ARGENTINE - Dure réaction de l'Archevêque de Mendoza contre l'avortement : « il ne constitue jamais une solution »

Mendoza (Agence Fides) – L'Archidiocèse de Mendoza, dans un communiqué portant la signature de l'Archevêque et de son Auxiliaire, rappelle que « la Chambre des Députés de Mendoza a approuvé de manière préliminaire un projet afin que la province adhère et adopte le Guide technique pour le soin complet des avortements non punissables » du Programme national de Santé sexuelle et de Procréation responsable du Ministère de la Santé » local. En effet, dans le pays, depuis quelques temps, l'avortement fait l'objet de discussions et les dispositions suggérées par le Guide technique distribué dans les hôpitaux et les cliniques, renvoient l'adhésion au niveau de chacune des provinces.

Face à la situation qui s'est vérifiée à Mendoza, le communiqué signé par l'Archevêque de Mendoza, S.Exc. Mgr José María Arancibia, et de son Auxiliaire, S.Exc. Mgr Sergio O. Buenanueva, indique que l'Eglise catholique rappelle les principes universels en faveur des droits de l'enfant à naître.

Le communiqué envoyé à l'Agence Fides indique : « Il est nécessaire que les forces vives de la société offrent leur contribution à la mission du législateur qui est de faire des lois justes et raisonnables, sur la base de valeurs universelles et objectives. A ce propos, et en tant que Pasteurs de l'Eglise catholique à Mendoza, il nous semble opportun de contribuer au travers d'un certain nombre de considérations éthiques. L'avortement est un homicide délibéré concernant un être humain innocent se trouvant dans la phase initiale de son existence. Il s'agit d'une grave injustice. Il ne peut être considéré ni comme un droit ni comme un acte médical. Le cas douloureux de grossesses faisant suite à un viol revendique de l'Etat la possibilité spécifique de protéger la vie humaine des deux personnes concernées : la mère et l'enfant. L'avortement ne constitue jamais une solution. Nous espérons qu'au cours du débat parlementaire, pourra prévaloir une reconnaissance claire de la dignité de l'enfant à naître et de ses droits ». (CE) (Agence Fides 21/09/2012)